

## Le recours à l'arbitrage comme mode de résolution des litiges : outils pour apprécier de son utilité

**Antoine LANIEZ**

*Avocat associé, NautaDutilh Avocats Luxembourg S.à r.l.*

### TABLE DES MATIÈRES

I. Arbitrage : état des lieux	18
Quels avantages ?	18
Quels obstacles ?	20
II. Conclusion : quels développements ?	21

### I. Arbitrage : état des lieux

Mode de résolution alternatif des conflits à la justice étatique, le recours à l'arbitrage est fréquent dans le monde des affaires pour résoudre de manière privée les conflits rencontrés par une société.

Le présent article passe en revue ce mode de résolution des litiges afin de dégager quelques outils permettant de déterminer si cette possibilité est envisageable et peut être adapté à une situation donnée et ainsi faire un choix en connaissance de cause.

Il faut rappeler d'emblée que l'arbitrage n'est pas une solution adaptée à toutes les situations, loin de là et que le recours aux juridictions ordinaires reste le principe.

Il n'en reste pas moins que dans certains cas, il peut s'avérer judicieux de recourir à un mécanisme alternatif appelé à résoudre les éventuels conflits entre des partenaires commerciaux. Dans ce cas, il est important de bien définir les contours de la justice privée qui sera mise en place, et, même si cette question n'est pas toujours prioritaire au moment de la négociation d'un contrat, il faut y accorder suffisamment d'importance pour pouvoir ensuite en tirer profit et éviter l'enlisement dans un conflit long et coûteux. En tout état de cause, le recours à un conseil juridique compétent en la matière est recommandé.

### Quels avantages ?

Dans un contexte commercial international, le recours à l'arbitrage est d'abord plébiscité pour la facilité avec laquelle **les sentences arbitrales peuvent circuler** en vue de leur exécution. Viennent ensuite comme autres atouts la grande **flexibilité** de la procédure arbitrale, et enfin le **caractère privé** de l'arbitrage<sup>1</sup>.

Présent depuis l'Antiquité, l'arbitrage est valorisé par la Révolution française qui y voit « *le moyen le plus raisonnable de terminer les contestations entre les citoyens*<sup>2</sup> ».

L'essor plus récent de l'arbitrage international commercial va de pair avec l'adoption d'un ensemble de normes internationales par les Nations Unies<sup>3</sup> qui ont permis d'uniformiser les règles procédurales de l'arbitrage international et surtout de faciliter la circulation des sentences ainsi rendues. Cette exécution facilitée des sentences arbitrales reste à ce jour un des premiers atouts reconnus pour le recours à l'arbitrage dans le commerce international.

De fait, alors qu'une décision de justice que l'on souhaite exécuter à l'étranger doit généralement faire l'objet d'une nouvelle procédure judiciaire pour pouvoir sortir ses effets à l'étranger (sauf intra-UE ou convention internationale spéciale), la reconnaissance et l'exécution d'une sentence arbitrale hors du siège a l'avantage d'être grandement facilitée par la Convention pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères, dite convention de New York<sup>4</sup>, signée en 1958, qui, forte de ses 165 pays signataires, vise à établir des normes communes pour la reconnaissance et l'exécution par les tribunaux étatiques des sentences arbitrales étrangères.

L'intérêt premier du recours à l'arbitrage est donc de pouvoir obtenir une décision qui sera efficace et qui

1. QUEEN MARY UNIVERSITY OF LONDON, 2018 *International Arbitration Survey*, White & Case.  
2. Article 1<sup>er</sup> du décret des 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire.

3. Protocole de Genève 1923, Convention de Genève 1927, Convention de New York 1958 et Règles d'arbitrage CNUDCI 1976 (révisées en 2010), Loi type CNUDCI en 1985.  
4. <https://www.uncitral.org/pdf/french/texts/arbitration/NY-conv/New-York-Convention-F.pdf>.